



Question sur la procédure de divorce par consentement mutuel?

Par **arcencielle68**, le **12/12/2009** à **22:03**

Bonjour,

j'ai lancé ma procédure de divorce en Octobre 2009, et j'ai rendez vous au tribunal de grande instance pour une première audience début janvier 2010, ceci au lieu d'habitation de mon mari car c'est moi qui ai voulu divorcer, de plus, j'ai changé de région.

Donc pour ceci, j'ai pris un avocat (mon mari n'en a pas), jusqu'à présent il était contre le divorce, et à présent il commence à changer d'avis, il est d'accord. Donc normalement, se serait un divorce par consentement mutuel.

Ma question est :

-mon mari est il obligé d'avoir un avocat?

J'ai moi meme fait la demande de divorce,mais pour un consentement mutuel, doit on faire NOUS DEUX la demande?

Merci de vos réponses, cdt.

Par **jeetendra**, le **13/12/2009** à **13:09**

[fluo]CDAD DU HAUT RHIN[/fluo]

Place du Marché aux
Fruits - B.P. 44868027
Colmar
03 89 20 56 00

Bonjour, pour l'avocat commun (divorce par consentement mutuel), il faut que vous soyez entièrement d'accord, sinon il vaut mieux que chaque conjoint ai son propre avocat, c'est mieux, contactez le cdad à Colmar, vous aurez plus de précisions à ce sujet, bon dimanche à vous.